



www.certinergie.be

0800 82 171



0800 82 171



info@certinergie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

De la Halette 46/2
4101 Jemeppe
unité d'habitation (maison)
Tarantini

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

19/01/2016
visite périodique (Art. 271)
Mathieu Laixhay

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD

TECTEO - RESA (opérateur

GRD)

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

aérien

EXVB 4 x 10 mm²

Code EAN

Numeréro du compteur

Index jour / nuit

non communiqué

Tension nominale de service

230V - AC

non communiqué

Courant nominal de la protection de

50A

/

branchement

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

15

Circuit(s)

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent

d'avant le 1/10/1981

Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)

18

Prise de terre

piquets

Dispositif différentiel de tête

ID - 63A - 300mA - type A -

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

12

test OK

Conformité des liaisons équipotentielles

OK

ID - 63A - 30mA - type A -

Test de continuité

concluant

test OK

Contrôle boucle de défaut

concluant

Raccordement

OK

Protection contre les contacts indirects

OK

Eclairage/machines

OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

OK

Protection contre les contacts directs

OK

Conclusion

A la date du 19/01/2016, l'installation électrique de "De la Halette 46/2 - 4101 Jemeppe" est conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes. Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be



www.certinergie.be

0800 82 171 info@certinergie.be

Remarques

- Le délai en vigueur pour le contrôle d'installation domestique déclarée conforme est tous les 25 ans

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

1

Utilisez attentivement ce procès-verbal

2

Lors d'extensions, de modifications importantes de l'installation, faites la reconstruire

3

Au terme de la validité du rapport, faites reconstruire votre installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie Contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Rue Haute Voie, 57

4537 Verlaine

Tel : 0800 82171

info@certinergie.be

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

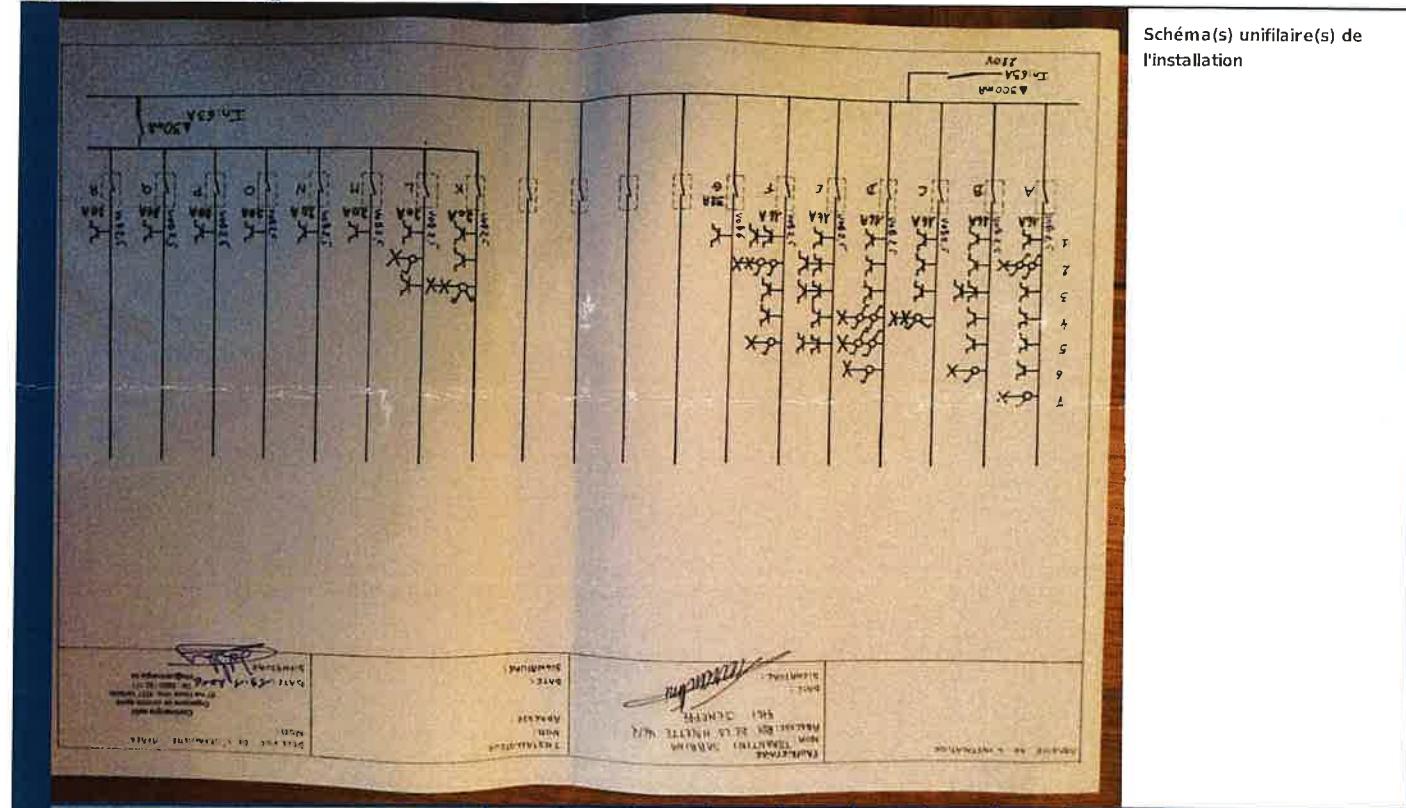
Mail : info@certinergie.be



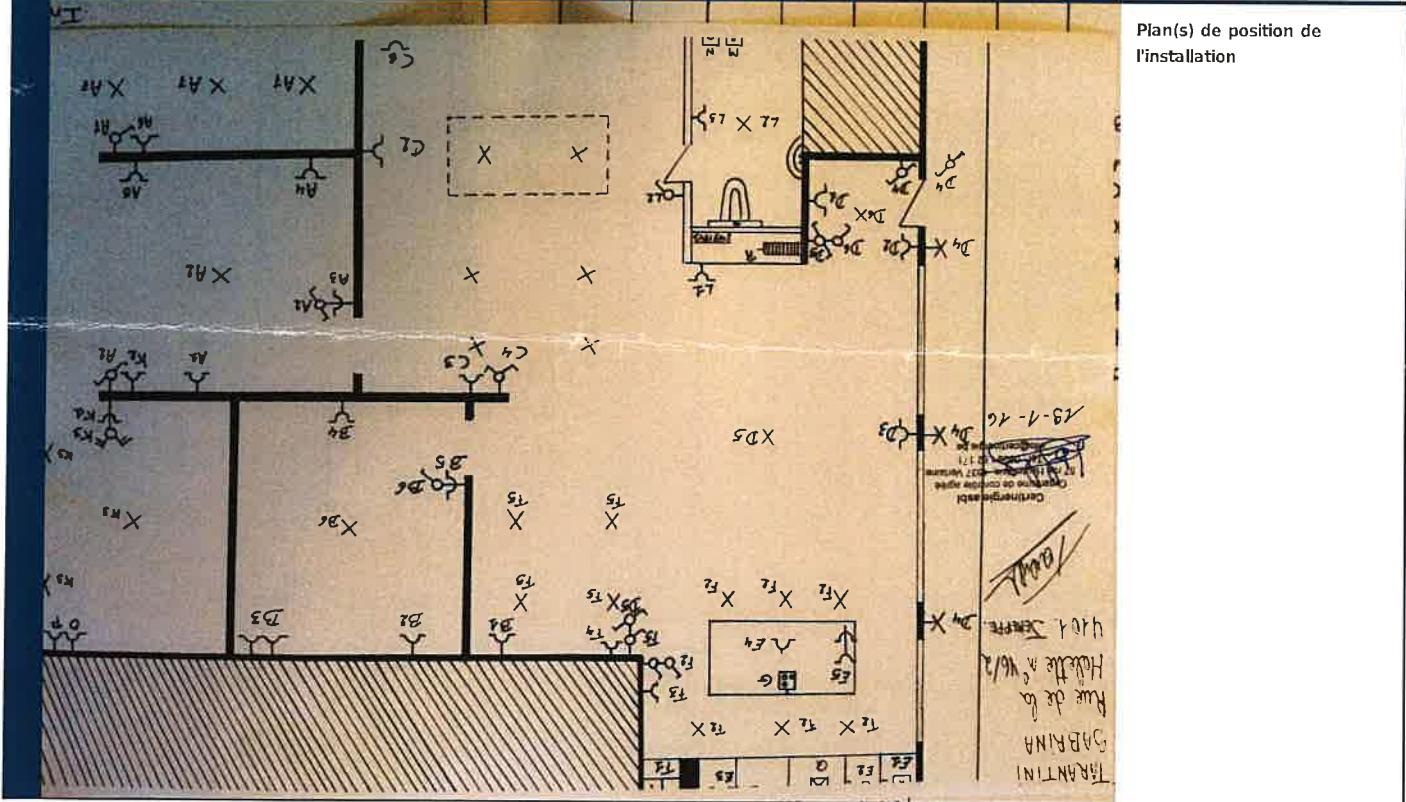
Organisme de contrôle agréé

 www.certinergie.be

0800 82 171 | info@certinergie.be



Plan(s) de position de l'installation



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Certinergie Contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Rue Haute Voie, 57

Rue Félix - 1937

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation :
N° de compte : BE57

卷之三

Site internet: www.certipergie.be

Site internet: www.les-ecoles.com
Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be